



LES HELIANTHES D'ORMESSON

Applicable à compter du 17 juin 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association, en complément des statuts. Il s'applique à l'ensemble des adhérents.

Article 2 – Adhésion

Est membre toute personne à jour de sa cotisation annuelle. L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement. Cette adhésion regroupe le montant de la cotisation reversée intégralement à notre Fédération FFCLD, ainsi que l'assurance responsabilité civile obligatoire (Contrat FFCLD) individuelle.

L'association, après un vote du bureau à la majorité des 2/3, se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article 3 – Cotisation

Le prix de l'adhésion est mentionné sur les tarifs mentionnés par l'association. Cette adhésion regroupe le montant de la cotisation reversée intégralement à la Fédération Francophone de country dance et line dance FFCLD, ainsi que l'assurance responsabilité civile obligatoire (contrat FFCLD individuelle).

La cotisation doit être réglée :

- soit en une seule fois avant le 30 septembre de la saison en cours,
- soit en trois échéances au plus tard le 30 décembre de la saison en cours.

La cotisation est due pour la saison complète et n'est pas remboursable, sauf cas exceptionnel :

- déménagement,
- ou sur présentation d'un certificat médical attestant d'un arrêt d'une durée d'au moins un mois.

Le certificat médical doit être transmis à l'association dans un délai de 15 jours à compter du début de l'arrêt.

En cas de remboursement, celui-ci est calculé au prorata des cours non suivis, sur la base de la période comprise entre la date de début et la date de fin de l'arrêt mentionnées dans le certificat médical.

Article 4 – Organisation des cours

Les cours sont organisés selon différents niveaux et créneaux. Chaque adhérent participe uniquement aux cours pour lesquels il est inscrit.

À l'intérieur des salles de cours, il est strictement interdit de danser en chaussures de ville.

Seuls des chaussons de danse ou des baskets exclusivement destinés à un usage en salle seront acceptés.

Les adhérents sont priés :

- d'arriver au plus tôt 15 minutes avant le début de leur cours. Lorsque le cours précédent n'est pas terminé, il est demandé de respecter son bon déroulement et de se préparer dans le calme.
- de mettre leurs portables en vibreur pendant toute la durée du cours afin de ne pas perturber le déroulement du cours.
- de respecter et d'écouter leur animatrice afin de ne pas perturber les autres adhérents.

Article 5 – Esprit associatif et bénévolat

L'association fonctionne exclusivement grâce au bénévolat. L'esprit de convivialité est essentiel. Les adhérents sont encouragés à participer aux animations proposées.

Article 6 – Comportement

Chaque adhérent doit adopter un comportement respectueux. La participation en état d'ébriété n'est pas admise.

Article 7 – Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol. Chaque adhérent doit être assuré.

Article 8 – Droit à l'image

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code pénal, « tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image ».

Les adhérents signent, lors de leur adhésion annuelle, une autorisation permettant la prise de photos et vidéos ainsi que leur diffusion, notamment sur les supports de communication de l'association (y compris les réseaux sociaux).

Article 9 – Adresses email

Les adresses email des adhérents restent privées ; l'association les utilise uniquement pour informer les adhérents.

Article 10 – Utilisation de WhatsApp

WhatsApp est utilisé pour informer les adhérents (cours, événements, modifications).

Il est demandé aux adhérents de respecter des horaires raisonnables pour l'envoi de messages.

Article 11 – Utilisation du nom et du logo

Le nom et le logo de l'association sont protégés et ne peuvent être utilisés sans autorisation écrite du bureau.

Fait à Ormesson-sur-Marne, le 17 juin 2026